

Commission de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation du volet « Défense » de l'accord de coalition
3. État des travaux
4. Demande Piraten du 6 décembre 2023 concernant l'article 32 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum (en rempl. de M. André Bauler), Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Fernand Etgen, M. Marc Goergen, M. Max Hengel (en rempl. de M. Félix Eischen), M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz (en rempl. de Mme Diane Adehm), Mme Sam Tanson

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense
M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

Mme Nina Garcia, Coordination générale, M. Michel Leesch, Directeur, M. Alex Riechert, Directeur adjoint, M. Michael Schuster, de la Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Lëtzebuerger Arméi :

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major

M. Bob Gengler, Coordination générale, du Ministère de la Fonction publique

M. Max Dörner, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

*

Sachant que les réunions des commissions parlementaires auront lieu dès l'an prochain aux plages fixes respectives et comprenant la contrainte de trouver une date pour la présente réunion encore cette année, Mme Sam Tanson (déi gréng) rappelle néanmoins l'importance de s'en tenir à la plage fixe pour éviter des coïncidences avec d'autres réunions, comme aujourd'hui avec la Commission de la Justice.

Monsieur le Président assure que tel sera le cas et explique que l'horaire choisi pour la présente réunion constitue une exception pour permettre à la commission de se faire présenter le volet « Défense » du programme de coalition encore cette année.

*

2. Présentation du volet « Défense » de l'accord de coalition

Suite à quelques mots de bienvenue et d'introduction prononcés par Monsieur le Président, Madame la Ministre de la Défense présente à la commission le volet « Défense » de l'accord de coalition 2023-2028, après avoir exprimé ses remerciements à l'adresse de son prédécesseur François Bausch pour l'excellent travail réalisé dans ce domaine.

Étant tout à fait consciente de l'importance du domaine de la Défense, l'oratrice se montre pleinement motivée pour se mettre au travail et commence la présentation par une introduction générale.

Les défis qui se présentent au Luxembourg, à l'Union européenne (UE) et à l'OTAN¹ sont énormes. Dans le passé, la *Lëtzebuurger Arméi* avait à faire plutôt à des menaces asymétriques, en songeant par exemple aux missions dans le contexte des guerres de Yougoslavie dans les années 1990 ou de la guerre du Sahel, au Mali, au cours des dernières années. Il en résulte que l'Armée s'est spécialisée en reconnaissance légère. Or, depuis le début de la guerre en Ukraine, déclenchée en février 2022, la situation a changé, l'Armée se trouve en face d'une menace réelle et symétrique.

Les grands défis en matière de défense s'expliquent par le contexte géopolitique compliqué, lequel se complique davantage par le développement de régimes autoritaires. Il est dès lors impératif de construire une défense collective crédible, laquelle représente le meilleur moyen de dissuasion pour empêcher les conflits.

Par conséquent, une augmentation des investissements dans la défense est nécessaire. Les capacités et l'expertise développées au cours des dernières années, notamment en matière de reconnaissance légère, de transport aérien et d'espace, gardent évidemment toute leur utilité. En plus, il faut investir dans une forme plus lourde de reconnaissance et poursuivre le développement des domaines de l'Espace et du Cyber. En outre, le domaine médical sera renforcé durablement.

En retour de la sécurité offerte par l'OTAN et l'UE, le Luxembourg renforcera sa contribution à l'effort collectif de dissuasion et de défense. Il importe de donner aux niveaux national et international des messages clairs sur ce que signifie aujourd'hui la Défense et d'être militaire,

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

ainsi que sur le rôle important de la Défense, aussi pour continuer à garantir chez nous et ailleurs la vie dans un État de droit, où les droits de l'Homme sont respectés.

Se réjouissant d'une bonne coopération avec les parlementaires et la Chambre des Députés, Madame la Ministre détaille ensuite le volet « Défense » de l'accord de coalition.

1. Contexte

La situation de sécurité est très complexe et présente de grands défis pour la Défense, en particulier depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ces défis ne proviennent pas seulement du contexte géopolitique, mais aussi de la remise en cause de l'ordre international fondé sur des règles.

De plus, de nouvelles formes de menaces apparaissent : aux menaces conventionnelles et nucléaires s'ajoutent des menaces asymétriques et hybrides² et des menaces cyber et espace. D'autres éléments, comme le rôle de la Chine (cf. tensions entre l'OTAN et la Chine), l'évolution rapide des technologies et le changement climatique qui génère des conflits pour l'accès à des ressources, telles l'eau ou des énergies fossiles, ont un impact sur la Défense. Tous ces facteurs ont été pris en compte dans l'élaboration des cadres stratégiques de l'UE³ et de l'OTAN⁴.

Au Luxembourg, le Conseil de gouvernement a adopté le 28 avril 2023 les « Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 ».

En juillet 2023, le Luxembourg a participé au Sommet de l'OTAN à Vilnius, où les alliés se sont engagés à investir chaque année 2% de leur produit intérieur brut (PIB) à la Défense (« Defence Investment Pledge »). En ce qui concerne le Luxembourg, sa spécificité a été reconnue, de sorte que l'effort de défense luxembourgeois sera calculé sur base du revenu national brut (RNB) au lieu du PIB, 2% du RNB correspondant à environ 1,5% du PIB.

L'objectif de notre politique de défense est de permettre au Luxembourg d'apporter sa contribution à la réponse globale des institutions aux questions de sécurité, tant dans le domaine capacitaire que dans le domaine opérationnel, en participant à des missions de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies. Le Luxembourg continuera à soutenir le multilatéralisme fondé sur le droit international. Le Luxembourg doit être un partenaire solidaire, puisqu'une politique crédible de dissuasion et de défense est élémentaire au maintien de la paix.

2. Trajectoire de l'effort de défense

L'effort de défense sera augmenté avec l'objectif d'atteindre en 2028 1% du PIB, ce qui correspond à environ 1,03 milliard € et à 1,48% du RNB.

La Direction de la Défense élaborera au cours des mois prochains un plan pour arriver à moyen terme à un effort de défense correspondant à 2% du RNB. Une feuille de route sera élaborée en vue du sommet de l'OTAN en juillet 2024 à Washington. Madame la Ministre présentera le plan à la commission.

² Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2035, p. 20 : « Les actions hybrides sont un mélange d'activités coercitives et subversives, de méthodes traditionnelles (comme p.ex. diplomatiques, militaires, économiques) et non conventionnelles (comme p.ex. utilisation abusive des réseaux sociaux, informations manipulées) utilisées de façon coordonnée par des acteurs étatiques ou non étatiques en vue d'atteindre certains objectifs politiques, sans que le seuil d'une guerre officiellement déclarée ne soit atteint. La caractéristique de ces actions hybrides est que celles-ci sont difficilement attribuables à un acteur précis. En conséquence, le choix de réponse sera limité. Le fait que ces menaces ne peuvent être contrées dans leur totalité à tout moment, souligne l'importance de la résilience des outils étatiques, en particulier de la défense. »

³ Boussole stratégique de l'Union européenne, adoptée en 2022 - <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/21/a-strategic-compass-for-a-stronger-eu-security-and-defence-in-the-next-decade/>

⁴ Nouveau concept stratégique de l'OTAN, approuvé en 2022 - https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_210907.htm

3. Développement capacitaire

L'augmentation de l'effort de défense avec l'objectif de 2% du RNB se traduira par des investissements dans notre sécurité, sous forme de projets utiles pour notre pays et la défense et qui représentent aussi une plus-value pour notre pays.

Les investissements se feront prioritairement dans les capacités dont l'OTAN et l'UE ont le plus besoin, mettant en œuvre les concepts de l'OTAN et de l'UE, dont la création d'un bataillon de reconnaissance belgo-luxembourgeois.

Au-delà, une grande importance est attachée aux investissements dans des capacités à double usage (« dual-use expenditures »), c'est-à-dire à usage militaire et civil, et reconnus par l'OTAN comme dépenses de défense, donc à titre d'effort de défense.

Dans le contexte des priorités retenues dans l'accord de coalition, Madame la Ministre souligne l'importance d'adopter une approche pangouvernementale : des synergies sont recherchées avec tous les autres acteurs étatiques, notamment le ministère de l'Économie, Luxinnovation, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, le Fonds National de la Recherche (FNR) et le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN).

La sécurité est évidemment le premier but des investissements. Il sera veillé autant que possible à ce que ceux-ci profitent en outre à notre société et notre économie (retour sociétal), par exemple en faisant participer certaines entreprises à de gros projets européens de défense.

✚ Le développement des capacités militaires ou à double usage sera poursuivi dans les domaines Air, Cyber et Space :

- investissements dans le domaine Air :

- A400M ;
- AWACS⁵ : contribution au remplacement par l'OTAN de sa flotte AWACS battant pavillon du Grand-Duché de Luxembourg ;
- drones : le Luxembourg ayant investi au cours des dernières années dans des drones de petite taille et de taille moyenne, une analyse sera faite sur l'utilité d'investir éventuellement aussi dans des drones plus grands ;

- investissements dans le domaine Cyber :

- « Luxembourg Cyber Defence Cloud » (LCDC)⁶: mise en place d'un cloud privé pour stocker et traiter des données classifiées et non classifiées, ainsi que pour héberger des services informatiques ; les capacités pourront aussi être offertes aux Alliés et aux partenaires ;
- toujours dans la continuité de ce qui a été entamé auparavant, Madame la Ministre mentionne deux projets majeurs avec l'Université du Luxembourg : la mise en place d'une « Cyber Policy Chair »⁷ (couvrant le volet légal et politique du domaine Cyber) et d'un « Competence Hub in Research in Cybersecurity and Cyber Defence » (CyberHub)⁸ (couvrant le volet technique du domaine Cyber) ;

- investissements dans le domaine Space :

- programme LUXEOSys, dont l'objectif est de mettre en place et d'opérer un système d'observation de la Terre ; des problèmes techniques du côté de la société européenne

⁵ Airborne Warning and Control System - https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_48904.htm

⁶ Loi du 14 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés « Luxembourg Cyber Defence Cloud », ainsi que ses composantes et services connexes (dossier parlementaire 8167)

⁷ <https://www.uni.lu/en/news/chair-in-cyber-policy-to-launch-in-september-2022/>

⁸ <https://www.uni.lu/en/news/competence-hub-in-research-in-cybersecurity-cyber-defence/>

Arianespace, concernant la fusée de lancement, ont mené à une insécurité de planification et une perte de confiance en cette société, de sorte qu'il est prévu de se tourner vers la société américaine SpaceX pour le lancement du satellite.

Comprenant la volonté de son prédécesseur et du Gouvernement précédent d'investir plutôt dans des capacités européennes, Madame la Ministre explique qu'il n'y a toutefois pas de choix. Le changement aura un impact financier, sans néanmoins mettre en cause le budget voté. Madame la Ministre en parlera plus en détail avec les députés dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Exécution budgétaire au début de l'an prochain.

- communications satellitaires : les capacités GovSat continueront d'être utilisées par l'Armée et d'être mises à disposition de nos partenaires ;
- au-delà, et aussi avec l'objectif de poursuivre le renforcement de la résilience en matière de communication satellitaire, le programme MEO (« Medium Earth Orbit ») Global Services (MGS)⁹ sera mis en œuvre en partenariat avec les États-Unis. L'objet consiste à avoir accès aux satellites de communication de la nouvelle constellation O3b mPOWER de la société SES, situés en orbite terrestre moyenne.

✚ Dans le domaine médical, l'accord de coalition prévoit que « La politique de défense luxembourgeoise établira également un secteur de la santé militaire propre au Luxembourg. Dans ce contexte, la mise en place d'un hôpital militaire sera envisagée. Des synergies seront donc créées avec le secteur civil de la santé au Luxembourg et, le cas échéant, avec l'université du Luxembourg, afin de permettre une coopération spécifique en particulier dans le domaine des soins hospitaliers. ».

Un groupe de travail a déjà été mis en place pour identifier les synergies mentionnées et, par la suite, notamment déterminer les besoins de la santé qui pourront être reconnus par l'OTAN comme contribution à l'effort de défense.

✚ Dans le domaine R&D (recherche et développement), Innovation et Industrie, le budget de la Défense sera progressivement augmenté, ce domaine permettant d'associer le monde économique à la défense et de fortifier l'industrie. En coopération avec Luxinnovation, un inventaire des entreprises entrant en ligne de compte pour des investissements « dual-use » est en train d'être dressé. Cet inventaire permettra de renforcer le soutien apporté aux centres de recherche et à l'industrie : - sur le plan national par l'appel à projets organisé avec le ministère de l'Économie, Luxinnovation, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le Fonds National de la Recherche ; - sur le plan international en associant les acteurs nationaux aux projets internationaux dans le cadre de l'Agence européenne de défense (AED)¹⁰, du Fonds européen de la défense (FED)¹¹, le NATO Innovation Fund (NIF)¹² et le Defence Innovation Accelerator for the North Atlantic (DIANA)¹³.

4. Attractivité et régime de l'Armée

Il est envisagé d'accroître l'attractivité de l'Armée en tant qu'employeur, en tenant compte des spécificités de l'Armée.

- L'introduction des nouvelles carrières B1 et A2 au cours de la législature précédente élargira les possibilités de recrutement. L'Armée a besoin de talents pour ses métiers variés ; une campagne de recrutement sera lancée l'an prochain, en ciblant davantage les femmes.

⁹ Cf. loi du 9 juin 2023 autorisant le Gouvernement à financer le programme « Medium Earth Orbit Global Services » (MGS) - dossier parlementaire 8157)

¹⁰ <https://eda.europa.eu/>

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017DC0295>

¹² <https://www.nif.fund/>

¹³ https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_216199.htm

- L'offre de formation pendant la phase de reconversion sera élargie pour augmenter les possibilités d'emploi pour les soldats. En outre, la possibilité leur sera donnée de faire un DAP¹⁴ dans le secteur privé pendant la reconversion, ce qui sera aussi intéressant pour les patrons privés, comme la rémunération n'est pas à leur charge.
- Pour que l'Armée puisse accomplir de manière adéquate ses missions nationales et internationales, il importe de tenir compte de la spécificité de l'Armée, notamment au niveau de la législation relative au régime de travail, à la discipline et à la justice militaire.
- Un second service psychologique indépendant et décentralisé sera établi hors du Centre militaire de Diekirch pour, comme le précise l'accord de coalition, garantir une plus grande discrétion pour le personnel militaire. Celui-ci pourra s'adresser à ce nouveau service particulièrement pour des expériences traumatiques personnelles, des problèmes privés et des conflits familiaux.
- La rénovation et la modernisation des infrastructures militaires, à savoir le Häreberg (Centre militaire de Diekirch), le Camp Major Jules Dominique (dépôt de munitions Waldhaff)¹⁵ et le champ de tir Bleesdall¹⁶, sont poursuivies dans l'intérêt de la sécurité du personnel de l'Armée et de l'attractivité de son environnement de travail et par là de l'Armée.

5. Activités de l'Armée

L'Armée continuera de contribuer à la défense de l'UE et de l'OTAN avant tout par la reconnaissance terrestre qui demeure son activité principale. Le bataillon belgo-luxembourgeois de reconnaissance de combat médian, objectif capacitaire proposé par l'OTAN en 2021 aux deux pays et formellement accepté par eux la même année, sera mis en place dans le but d'être opérationnel dès 2030.¹⁷

Pour cela, l'Armée a besoin de matériel nouveau, assurant aussi l'interopérabilité avec les pays alliés. Jusqu'en 2026, les Hummer¹⁸ et PRV¹⁹ seront remplacés par 80 CLRV (Command, Liaison and Reconnaissance Vehicle)²⁰, auxquels s'ajouteront 60 véhicules blindés de type Jaguar²¹ et Griffon²². La Belgique ayant déjà commandé ces véhicules, Madame la Ministre déposera le projet de loi afférent l'année prochaine avant Pâques pour pouvoir en faire de même.

Le bataillon binational, qui comptera environ 750 militaires, se composera à moitié de Luxembourgeois. La campagne de recrutement mentionnée est destinée entre autres à subvenir au besoin de personnel pour ce bataillon. Celui-ci sera implanté à Marche-en-Famenne, Diekirch et Arlon : « La mise en place et l'exploitation conjointe du bataillon s'effectuera en trois phases :

- Phase initiale, axée sur Marche-en-Famenne pour la Défense belge et Diekirch pour l'armée luxembourgeoise, avec une intégration initiale à Marche-en-Famenne;
- Phase intermédiaire, marquée par l'implantation graduelle du bataillon binational à Arlon et par la mise en service progressive des installations au Luxembourg;
- Phase finale, à l'horizon 2030, marquée par une intégration maximale, avec Arlon comme centre de gravité et avec une empreinte importante au Grand-Duché de Luxembourg. ».²³

¹⁴ Diplôme d'aptitude professionnelle

¹⁵ Projet de loi 8200 relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

¹⁶ Projet de loi 8323 relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

¹⁷ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/10-octobre/13-bausch-declaration-belgo-luxembourgeoise.html

¹⁸ HMMWV UA¹⁸ (High Mobility Multipurpose Wheeled Vehicle (Humvee/Hummer) Up-Armored)

¹⁹ Protected Reconnaissance Vehicle (« dingos »)

²⁰ Dossier parlementaire 7852

²¹ Engin blindé de reconnaissance et de combat (EBRC) Jaguar

²² Véhicule blindé multi-rôles (VBMR) Griffon est un véhicule de transport de troupes

²³ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/06-juin/15-bausch-accord-bataillon-reconnaissance-binational.html

6. Soutien militaire à l'Ukraine

Le Luxembourg s'est montré solidaire avec l'Ukraine dès le premier jour de la guerre. La Défense a apporté son soutien sous forme de matériel militaire létal et non létal, en concertation étroite avec les autorités ukrainiennes. Elle a en outre participé au financement d'initiatives dans le cadre de l'OTAN et du Groupe de contact pour la défense de l'Ukraine²⁴.

Le soutien se chiffre jusqu'à présent au total à environ 150 millions d'euros (70 millions d'euros en 2022, 80 millions d'euros en 2023), correspondant à plus de 15% du budget annuel de défense. Ces fonds ont été libérés dans le budget de la défense par le report de certains projets et par des aménagements budgétaires.

Or, il n'y a actuellement plus de grande flexibilité au niveau des projets et il convient de réfléchir sur la voie à suivre pour continuer à soutenir l'Ukraine. En vue du sommet de l'OTAN à Washington en juillet 2024 et considérant l'ambition du gouvernement de porter l'effort de défense du Luxembourg à 2% du RNB à moyen terme, la continuation du soutien revêt également de l'importance, étant donné que le soutien militaire apporté à l'Ukraine est aussi un investissement dans notre propre sécurité.

7. Implication de la Commission de la Défense

Madame la Ministre accorde une grande importance au dialogue avec le législateur et en particulier avec la présente commission, en vue, dans les prochains mois et années, de nombreux projets et échéances majeurs ayant un impact budgétaire.

- Un échange régulier est déjà prévu par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, qui prévoit une information trimestrielle des commissions parlementaires compétentes sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg.²⁵
- De manière générale, Madame la Ministre viendra présenter aux députés les projets importants de la Défense, de même que leur suivi. Ainsi, l'état des lieux du programme LUXEOSys sera présenté chaque année en réunion jointe avec la Commission de l'Exécution budgétaire, l'oratrice ayant déjà formulé une demande pour le début de l'an prochain.
- Le point sera fait annuellement également sur les projets d'envergure qui ont fait l'objet d'une loi de financement.
- Dès que l'OTAN aura attribué au Luxembourg ses nouveaux objectifs capacitaires, ce qui est prévu pour fin 2024, début 2025, Madame la Ministre viendra les présenter, en principe à huis clos.

²⁴ Groupe Ramstein – Ukraine Defense Contact Group, créé le 26 avril 2022 sur la base aérienne américaine de Ramstein en Allemagne

²⁵ Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, article 1^{er}, paragraphe 6 : « (6) Le ministre ayant la Défense dans ses attributions ou le ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions, suivant la nature militaire ou civile de l'opération, informe trimestriellement les commissions compétentes de la Chambre des Députés du déroulement et de la fin des opérations décidées selon la procédure décrite aux paragraphes 4 et 5. »
(même loi, article 1^{er}, paragraphes 4 et 5 : « (4) La participation est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés. Toutefois, pour les opérations effectuées dans le cadre de groupements multinationaux dont le Grand-Duché de Luxembourg fait partie et pour lesquelles existe un mandat international, ainsi que pour les opérations dont l'objet consiste dans la limitation, la modération ou la cessation d'hostilités internes ou interétatiques, un débat a lieu en séance publique de la Chambre des Députés en amont de l'accomplissement de la procédure réglementaire prévue à l'article 2, paragraphe 3 et de la consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés. (5) Au cas où la décision de participation à une opération concerne le déploiement effectif de forces de réaction rapide de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, ci-après « OTAN », ou de l'Union européenne, ci-après « UE », le débat en séance publique, s'il s'impose en vertu du paragraphe 4, a lieu au plus tard endéans les trois jours suivant la convocation. »)

Concrètement, les projets pour 2024 sont les suivants :

- présentation de la feuille de route pour atteindre et maintenir un effort de défense correspondant à 2% du RNB, en amont du sommet de l'OTAN à Washington en 2024 ;
- projet de loi de financement pour les nouveaux véhicules blindés pour le bataillon binational ;
- projet de loi de financement pour contribuer au remplacement par l'OTAN de sa flotte AWACS ;
- projet de loi 8068 sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise²⁶ ;
- refonte des textes législatifs ayant trait au régime militaire (juridictions militaires²⁷, discipline²⁸), en collaboration avec la Justice ;
- projet de loi 8329 portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise, l'objet étant d'apporter quelques corrections à cette loi.

Discussion

❖ M. Georges Engel (LSAP) remercie Madame la Ministre pour la présentation et apprécie la mention par elle du mérite de ses prédécesseurs ministériels.

Il confirme l'importance de continuer à inclure des objectifs civils et humanitaires dans l'effort de défense et de chercher à obtenir autant que possible un retour sociétal des investissements dans le domaine de la défense.

Pour l'orateur, les questions suivantes se posent :

1) Sachant que d'autres corps et administrations cherchent les mêmes profils de candidats – l'orateur posant aussi la question de savoir si la condition de la nationalité luxembourgeoise est toujours requise pour la Police - et que le « réservoir » de candidats potentiels est limité, comment se fera le recrutement pour répondre au besoin de personnel de l'Armée ?

2) S'agissant de l'hôpital militaire, si l'approche de faire reconnaître une partie comme contribution à l'effort de défense est certes positive, se pose néanmoins la question de la mise en œuvre, en songeant en particulier au besoin en personnel spécialisé.

3) Selon le résultat des élections présidentielles aux États-Unis d'Amérique fin 2024, comment se positionnera le Luxembourg en ce qui concerne l'OTAN ?

Dans ce contexte, quelle est la position du Luxembourg sur une armée européenne au cas où les États-Unis d'Amérique réduiraient leur engagement dans l'OTAN ?

4) Sachant que le soutien à l'Ukraine se chiffre jusqu'à présent à environ 150 millions d'euros, quel sera l'impact budgétaire en 2024 ? Les projets reportés au cours des deux dernières années pour libérer des fonds ne pourront pas rester en suspens à durée illimitée.

Ad 1) : Madame la Ministre indique que le recrutement est pour tous les corps concernés un défi, mais pas un défi nouveau. L'Armée dispose d'une marge plus grande au niveau des soldats volontaires, pour lesquels la nationalité luxembourgeoise n'est pas requise, alors qu'elle existe pour les policiers. Les carrières et emplois auprès de l'Armée sont aujourd'hui plus variés, l'Armée n'a pas seulement besoin de soldats, mais aussi de spécialistes dans une

²⁶ Projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et portant abrogation de la loi du 22 avril 2009 portant réglementation des compensations et récupérations en faveur du personnel militaire de carrière pour sa participation aux entraînements et instructions militaires ainsi qu'au service de garde

²⁷ Projet de loi 8270 relative aux juridictions militaires et portant

1° modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

2° abrogation de la loi du 31 décembre 1982 concernant la refonte du code de procédure militaire

²⁸ Loi modifiée du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la force publique

multitude de métiers. La campagne de recrutement doit en conséquence être adaptée et, comme mentionné, ciblera davantage les femmes.

Ad 2) : La question du recrutement se pose aussi dans ce domaine. Comme il vient d'être indiqué, un groupe de travail a déjà été mis en place pour identifier les synergies qui seront créées avec le secteur civil de la santé et, le cas échéant, avec l'Université du Luxembourg. Il convient d'attendre les travaux de ce groupe.

Ad 3) : L'UE doit continuer à développer sa propre défense pour le cas où les États-Unis d'Amérique ne garantiraient plus le même engagement que jusqu'à présent (cf. critique du « free-riding » des États-Unis à l'encontre des alliés européens au sein de l'OTAN). Le contexte géopolitique est compliqué également au regard d'autres facteurs : comment se positionnera la Chine ? Comment la Russie poursuivra-t-elle la guerre en Ukraine ? L'UE porte sa part de responsabilité et doit coopérer plus étroitement.

Ad 4) : Madame la Ministre renvoie à ses propos faits ci-dessus à ce sujet et fait savoir que le gouvernement a déjà mené une discussion dans ce sens. Elle se prononcera pour la continuation de la solidarité avec l'Ukraine.

❖ Mme Sam Tanson (déli gréng) exprime ses remerciements pour les explications, beaucoup plus détaillées que la présentation du volet « Défense » dans l'accord de coalition, et salue que la défense se fait dans la continuité du travail du prédécesseur de Madame la Ministre. Confirmant les propos concernant le recrutement, l'oratrice souligne le caractère positif de la diversification, dont le recrutement ciblé sur les femmes.

Madame la Députée pose les questions suivantes :

1) En visite auprès du Secrétaire général de l'OTAN à Bruxelles début décembre, le Premier ministre a annoncé que le Luxembourg porterait ses dépenses dans le domaine de la défense à 2% du RNB dans les cinq à dix années à venir. Madame la Ministre vient d'indiquer que la Direction de la Défense élaborera au cours des mois prochains le plan correspondant et que pour 2028, l'objectif pour l'effort de défense est 1% du PIB, ce qui correspond à environ 1,03 milliard € et à 1,48% du RNB.

Le plan en question remaniera-t-il le plan actuel ou se basera-t-il sur ce dernier pour préparer la période après 2028 ? Autrement dit, est-ce que le but consiste à planifier la phase postérieure à 2028 ou à accélérer la réalisation de l'objectif de 2% du RNB pour l'atteindre déjà en 2028, ce qui signifierait une augmentation substantielle des dépenses de défense, à savoir 0,5% du RNB endéans 5 ans ?

Consciente qu'un plan détaillé ne peut pas encore être présenté, Mme Tanson souhaiterait cependant connaître les idées de Madame la Ministre pour atteindre les 2% du RNB, rappelant que le Premier ministre prévoit pour le mois de janvier avec Madame la Ministre et le ministre des Affaires étrangères et européennes une rencontre ayant le même objet.

2) Saluant la mise en place d'un groupe de travail en matière de santé militaire, la même députée voudrait savoir si l'avis de l'Armée a été demandé sur ce point avant l'inscription dans l'accord de coalition et quelle est la position de l'Armée.

3) Madame la Députée insiste sur un avancement rapide de la modernisation et rénovation des infrastructures de l'Armée, afin de créer de bonnes conditions de travail pour l'Armée. Comme le Conseil d'État a déjà rendu son avis sur les projets de loi 8200 (Waldhaff) et 8323 (Bleesdall), ces projets pourraient être mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière de la Chambre des Députés.

4) L'oratrice voudrait revenir sur le programme LUXEOSys pour obtenir quelques précisions.

5) Est-ce que le montant budgétaire pour la continuation du soutien de l'Ukraine reste autour de 80 millions d'euros ? Cette dépense n'étant pas prévue en tant que telle, quelles seront les propositions de Madame la Ministre au ministre des Finances ?

Ad 1) : Madame la Ministre répond que le plan actuel est susceptible d'être adapté. Elle rappelle qu'elle est en fonction seulement depuis un mois, de sorte qu'il est un peu prématuré d'exposer des idées. Les premières idées concrètes de la Défense seront présentées fin janvier au sein d'un premier échange au niveau gouvernemental.

Ad 2) : Madame la Ministre fait savoir que l'avis du Chef d'État-Major de l'Armée a été sollicité au cours d'une réunion. À son tour, le Général a également rendu attentif au recrutement difficile du personnel nécessaire. Le nouveau gouvernement en ayant conscience, Madame la Ministre considère comme important d'examiner ce que le gouvernement envisage de mettre en place. Il convient de lui laisser le temps d'analyser ce qui est faisable et, le cas échéant, de revoir certains éléments.

Ad 3) : Les travaux relatifs à ces deux projets de loi sont poursuivis dans le but de pouvoir les terminer au début de l'an prochain.

Ad 4) : Madame la Ministre s'est fait confirmer par son prédécesseur qu'il n'y a pas d'autre option pour le lancement du satellite que de changer de société en raison des problèmes techniques d'Arianespace. Le changement s'accompagnera d'une augmentation des frais sans toutefois remettre en cause l'enveloppe budgétaire. Les coûts auraient d'ailleurs également augmenté avec Arianespace, où il aurait en outre été difficile de trouver encore une compagnie d'assurance. Le changement vers SpaceX aura l'avantage de respecter l'échéancier. Comme elle l'a indiqué, Madame la Ministre en parlera plus en détail dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Exécution budgétaire au début de l'an prochain.

Ad 5) : Madame la Ministre proposera de maintenir le soutien à un niveau comparable à celui des deux années écoulées. Il convient d'analyser au sein du gouvernement les possibilités budgétaires. Une diminution substantielle de l'aide ne serait pas le bon signal.

❖ M. Marc Goergen (Piraten) remercie Madame la Ministre pour les informations et se réjouit particulièrement de la priorité accordée à l'implication de la commission.

Monsieur le Député voudrait être éclairé sur les points suivants :

1) Est-ce que la contribution du Luxembourg au remplacement par l'OTAN de sa flotte AWACS est de nature exclusivement financière ou contient-elle également une mise à disposition de personnel ? L'orateur suppose que le nouveau modèle d'avion reste un modèle américain pour être le meilleur sur le marché.

2) S'agissant du programme LUXEOSys, le gouvernement qui était à l'origine avait prévu que la gestion opérationnelle serait faite par le Luxembourg lui-même. Cette idée a dû être abandonnée ; la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense a noté dans son rapport du 13 novembre 2020 sur le projet de loi 7542 qu'« Il est devenu évident que l'Armée ne disposera pas et ne sera pas en mesure de développer des compétences techniques spécifiques nécessaires à ces nouvelles missions au moment de l'opérationnalisation du système LUXEOSys. Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est nécessaire d'externaliser la gestion opérationnelle, ce qui engendre des coûts significatifs non prévus par le projet de loi initial. Malgré cette externalisation, il devrait être noté que lors des travaux en commission, Monsieur le Ministre a assuré aux Députés que l'Armée serait impliquée au fur

et à mesure afin de renforcer progressivement ses capacités et son savoir-faire dans ce domaine. ».

Monsieur le Député fait remarquer que le Luxembourg a déjà eu recours à SpaceX, à savoir pour le lancement du satellite GovSat-1.

Dans le contexte de l'objectif de 2% du RNB comme effort de défense, l'orateur souhaiterait savoir s'il est envisagé d'atteindre cet objectif en assurant l'opérationnalité au niveau national ou par externalisation, en achetant des capacités satellitaires auprès de la société SES ou d'autres professionnels.

3) Au sujet de l'établissement d'un second service psychologique, indépendant et décentralisé, y aura-t-il recours à du personnel externe ?

L'orateur fait un parallèle avec le manque de personnel médical dans l'Armée. Dans sa réunion du 23 février 2023, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense a appris dans le contexte d'un contrat de service conclu par l'Armée avec un médecin urgentiste ayant des antécédents judiciaires que le nombre de médecins disposés à se faire recruter par l'Armée est en général très limité en raison de la rémunération. Cela explique le besoin toujours actuel de l'Armée de personnel médical.

Quant au soutien de l'Ukraine, M. Goergen fait part du soutien de la sensibilité politique Piraten, également en cas d'augmentation budgétaire.

Ad 1) : L'OTAN réalisera d'abord des études, mais Madame la Ministre peut déjà dire que la contribution sera plutôt de nature financière.

Ad 2) : Pour pouvoir atteindre un effort de défense de 2% du RNB, le Luxembourg devra emprunter les deux voies dans le domaine Espace.

Ad 3) : Les besoins sont d'abord évalués pour voir ensuite quelle voie est la meilleure.

❖ M. Alex Donnersbach (CSV) s'enquiert de la forme concrète du soutien actuel à l'Ukraine, précisément pendant les mois de novembre et décembre, et demande si les véhicules militaires à remplacer pourraient être donnés à l'Ukraine comme soutien militaire après l'arrivée des nouveaux véhicules de l'Armée.

Madame la Ministre répond qu'il faut attendre la livraison des nouveaux véhicules - la date n'étant pas encore connue - et voir le moment venu si un tel soutien serait alors utile à l'Ukraine. Le soutien est poursuivi de manière constante au même niveau que les mois précédents ; Madame la Ministre n'a pas le détail des informations sous la main, mais pourra les faire parvenir aux députés.

❖ Mme Taina Bofferding (LSAP) propose d'associer le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) au groupe de travail mis en place pour l'établissement d'un secteur de santé militaire, en raison de la grande expertise du CGDIS dans le domaine de la santé.

Madame la Ministre approuve cette proposition et donnera instruction à ses équipes que le CGDIS soit associé aux réflexions.

3. État des travaux

Monsieur le Président survole l'état des travaux, sur lequel se trouvent notamment trois projets de loi qui ont été renvoyés à la commission. L'une des demandes de mise à l'ordre du jour d'une réunion de la commission constitue le point 4 de la présente réunion.

4. Demande Piraten du 6 décembre 2023 concernant l'article 32 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise

M. Marc Goergen exprime ses remerciements notamment pour la présence des deux ministres pour le sujet important de l'article 32 de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise. Cet article, qui provoque beaucoup d'émoi, introduit une sorte d'évaluation, avec laquelle ni la CGFP²⁹ ni le SPAL³⁰ ne sont d'accord. Dans le cadre du débat en séance plénière du projet de loi 7880 (devenu la loi précitée du 7 août 2023), une motion³¹ a été déposée, invitant le Gouvernement « À respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de l'accord salarial du 9 décembre 2022 en général et de son point 10 en particulier », donc à ne pas mettre en pratique le modèle d'évaluation mentionné.

Considérant que des erreurs peuvent être reconnues et réparées, l'orateur souhaiterait savoir si le nouveau gouvernement garde le mécanisme en question.

Madame la Ministre de la Défense fait savoir que le nouveau gouvernement en a discuté au Conseil de gouvernement et maintient la position adoptée par le Gouvernement précédent.

M. Goergen insiste pour savoir si le nouveau gouvernement n'entend vraiment pas faire bouger les choses, mais s'obstine à rester sur cette position et à ne pas répondre aux revendications syndicales, lesquelles correspondent à la demande, formulée dans la motion mentionnée ci-dessus, d'un groupe politique qui fait aujourd'hui partie du gouvernement.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique précise que ces revendications sont celles de la CGFP et d'un syndicat, le SPAL, affilié à une sous-organisation de la CGFP, à savoir le SPFP³². Par contre, l'Association Professionnelle des Officiers Luxembourgeois a exprimé dans son avis sur le projet de loi 7880³³ son soutien au texte dans son ensemble ; de même, la représentation des sous-officiers luxembourgeois L-E-O (Lëtzebuerger Ënner-Offizéier) soutient le système en question, comme celui-ci existe depuis longtemps par règlement grand-ducal et est maintenant inscrit dans la loi, pour se conformer au Conseil d'État, de sorte qu'on ne peut pas parler de réintroduction.

Si le groupe parlementaire CSV demande dans sa motion de « respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de l'accord salarial du 9 décembre 2022 », il s'agit des négociations menées par le ministre précédent de la Fonction publique Marc Hansen et du système général d'appréciation introduit à l'époque par les ministres Biltgen et Modert dans la Fonction publique et non pas du système d'appréciation de l'Armée. Pour le gouvernement, est donc visé « le système d'appréciation » et non pas « les systèmes d'appréciation », de sorte que l'accord salarial du 9 décembre 2022 est respecté.

Il appartient à chacun d'avoir une interprétation différente. Il existe effectivement un litige et une procédure de grève, débutant par la procédure de conciliation, a été déclenchée par la CGFP. Le Gouvernement était représenté à la première rencontre le 5 décembre 2023 par cinq personnes, la CGFP par six, mais après contestation du côté gouvernemental par cinq personnes, comme il doit y avoir parité.

²⁹ Confédération Générale de la Fonction Publique

³⁰ Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise

³¹ Motion déposée par Mme Diane Adehm le 21 juillet 2023

³² Syndicat Professionnel de la Force Publique

³³ Document parlementaire 7880⁴

Le représentant du ministère de la Fonction publique, membre de la délégation gouvernementale, informe les députés que celle-ci a tout de suite contesté la recevabilité de la procédure pour les raisons suivantes :

1. cette procédure vise le Gouvernement comme représentant de l'État en tant qu'employeur ; or, l'objet du litige concerne la loi votée en juillet 2023 par la Chambre des Députés ;
2. la CGFP en a fait un litige généralisé, alors que la disposition législative ne concerne pas tout le personnel de l'État ni la majorité du personnel étatique, mais la majorité du personnel d'une administration de l'État ; dès lors, il s'agit pour le Gouvernement d'un litige sectoriel, ce qui signifie que la procédure déclenchée n'est pas recevable.

Pour le Gouvernement, la question de la recevabilité, de laquelle la Présidente de la Commission de conciliation se montrait surprise, est pertinente et doit être tranchée, comme on se trouve dans une procédure pouvant mener à la grève et non pas dans une négociation informelle. Sur demande de la Présidente, le Gouvernement soumettra sa question par écrit, dans l'attente de la deuxième réunion qui aura lieu le 12 janvier 2024 et, le cas échéant, d'une prise de position de la CGFP.

- M. Marc Goergen pose la question de savoir si le Gouvernement met l'accent sur la recevabilité de la procédure au lieu de se mettre ensemble avec l'autre partie et de chercher une solution pour résoudre le problème en commun. L'orateur pense que si chaque partie bougerait un peu, on avancerait mieux qu'en contestant la recevabilité de la procédure et en évitant de se consacrer au fond du sujet.

Monsieur le Ministre rappelle qu'une procédure de grève a été engagée et que le litige a été généralisé. Or, comme tout le personnel de l'État n'est pas concerné et qu'on est en présence d'un litige sectoriel, le point de la recevabilité de la procédure est pertinente pour le Gouvernement.

En ce qui concerne le système d'appréciation, Monsieur le Ministre renvoie à ses explications ci-dessus. Ce système existait déjà, il n'est pas réintroduit par la loi. En plus, l'accord salarial du 9 décembre 2022 vise dans son point 10 « Le système d'appréciation » et non pas « les systèmes d'appréciation », et précise que « ce système sera maintenu pour les fonctionnaires stagiaires et les employés de l'État en période d'initiation ». L'accord salarial ne vise donc pas les autres systèmes d'appréciation qui existent encore sectoriellement dans la Fonction publique, comme celui qui existe depuis 1954 de manière continue dans l'Armée, avec des adaptations au cours des années. Au début de l'année, ce système a fait l'objet d'un avant-projet de règlement grand-ducal ; l'avis des représentations du personnel de l'Armée a alors été demandé, le SPAL ne s'étant cependant pas manifesté. Dans le contexte de la révision de la Constitution, le système a été inscrit au projet de loi 7880.

C'est de cette manière que se présentent les faits. Si Monsieur le Ministre est certes d'accord pour discuter, les faits ne permettent toutefois pas de procéder autrement que de contester la procédure engagée.

- Comprendant qu'il s'agit actuellement d'une question de principe concernant la recevabilité de la procédure, M. Marc Spautz (CSV) voudrait savoir si, au cas où la procédure serait déclarée recevable, toute la Fonction publique pourrait se mettre en grève ou si une autre procédure devrait encore être engagée.

Au cas où la procédure serait déclarée irrecevable, est-ce qu'un recours est possible ou est-ce que, soit l'affaire est clôturée, soit le litige peut être transformé en litige sectoriel ?

Le représentant du ministère de la Fonction publique répond qu'en cas de recevabilité de la procédure, la conciliation en soi débute. Se pose cependant la question du résultat, le système d'appréciation ne pouvant pas être abandonné ou maintenu « un peu ». Si la conciliation ne permet pas de trouver une solution, l'étape suivante est la médiation, menée par le Président de la Cour supérieure de justice qui reçoit d'abord chaque partie séparément. Ici se pose également la question d'une solution à trouver.

En cas de décision d'irrecevabilité, la CGFP peut introduire un recours devant le Tribunal administratif contre cette décision. Si l'irrecevabilité était définitive, une nouvelle procédure pourrait être engagée, cette fois par une organisation sectorielle, représentative du personnel concerné. Pour les représentations sectorielles aussi, la délégation se compose de cinq personnes, dont trois de la représentation nationale, c'est-à-dire de la CGFP.

- Mme Sam Tanson salue la position du gouvernement qui consiste à maintenir le système d'appréciation. L'oratrice souhaiterait en outre être éclairée sur la motion déposée par des membres du groupe politique CSV dans le cadre du débat en séance plénière sur le projet de loi 7880 (cf. ci-dessus). Cette motion, dont l'auteure a insisté dans son discours sur le respect du principe « Pacta sunt servanda », semble dire que ce texte, devenu la loi sur l'organisation de l'Armée, vide de sens l'accord salarial du 9 décembre 2022. Or, Monsieur le Ministre vient d'expliquer que tel n'est pas le cas.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique confirme qu'il n'y a pas de contradiction, puisque la motion invite le Gouvernement « À respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de l'accord salarial du 9 décembre 2022 », celui-ci visant « Le système d'appréciation » et « ce système ».

Mettant l'accent sur la revendication citée du respect du principe « Pacta sunt servanda », Mme Tanson voudrait savoir s'il y a eu un changement d'opinion après avoir fait une analyse juridique.

Monsieur le Ministre rappelle qu'il y a un nouveau Gouvernement, le CSV formant une coalition avec un parti qui était membre du Gouvernement précédent. Les deux partenaires ont mené des discussions et se sont mis d'accord pour ne pas remettre en question par principe tout ce que le Gouvernement précédent avait décidé. Le Gouvernement en place est d'avis que la position du Gouvernement précédent peut être maintenue. Un autre exemple est la gratuité du transport public.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes



Volet “Défense” de l’Accord de coalition

Réunion de la Commission de la
Défense du 21 décembre 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense



1. Contexte
2. Trajectoire de l'effort de défense
3. Développement capacitaire
4. Attractivité et régime de l'Armée
5. Activités de l'Armée
6. Soutien militaire à l'Ukraine
7. Implication de la commission Défense



- Contestation de l'ordre international fondé sur les règles
- Guerre d'agression russe contre l'Ukraine
- Nouvelles formes de menaces (cyber, espace, hybrides, asymétriques) et impact de la technologie
- Boussole stratégique de l'UE de 2022
- Concept stratégique de l'OTAN de 2022
- Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise de mai 2023
- Sommet de Vilnius de juillet 2023
 - Engagement des alliés de consacrer chaque année au moins 2 % de leur produit intérieur brut (PIB) à la défense - « Defence Investment Pledge »
 - Reconnaisant la spécificité luxembourgeoise, l'effort de défense du Luxembourg sera calculé sur base du Revenu national brut (RNB) (*2% du RNB correspond à environ 1,5 % du PIB*)



➤ Evolution de l'effort de défense

- Objectif d'atteindre 1% du PIB jusqu'en 2028 (environ €1.030 millions - 1,48 % du RNB)
- A moyen terme, augmenter l'effort de défense à 2% du RNB
- Voie à suivre: en vue du sommet de Washington en juillet 2024, trajectoire concrète pour atteindre 2 % du RNB



- En vue de l'augmentation progressive de l'effort de défense on veillera à:
 - Répondre aux demandes et aux lacunes capacitaires de l'OTAN et de l'UE
 - Au-delà, investir dans des capacités au profit de l'Armée, de nos partenaires, notamment l'OTAN et l'UE, qui sont reconnus au titre de l'effort de défense
 - Adopter une approche pangouvernementale afin de:
 - Créer des synergies dans le cadre de collaborations avec d'autres acteurs étatiques
 - Accroître la résilience du Luxembourg
 - Veiller dans la mesure du possible à un retour sociétal
 - Continuer à développer des capacités militaires ou à double usage dans les domaines aériens, cyber et espace



➤ Domaine médical

- Groupe de travail a été mis en place

- Identifier des synergies avec le secteur civil de la santé au Luxembourg
- Déterminer les besoins de la santé susceptibles d'être reconnus au titre de l'effort de défense par l'OTAN (p.ex résilience sanitaire)
- Analyser la meilleure forme pour répondre aux besoins nationaux et de l'OTAN

➤ Domaine R&D (recherche et développement), Innovation, Industrie

- Augmenter progressivement le budget R&D de la défense
- Etablissement d'un inventaire de l'industrie de défense luxembourgeoise
- Renforcer le soutien à l'industrie et aux centres de recherche luxembourgeois:
 - Sur la plan national: appel à projets organisé avec le Ministère de l'Economie, Luxinnovation, le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et le Fonds National de la Recherche
 - Sur la plan international: Agence européenne de défense (AED), Fonds européen de défense (FED), NATO Innovation Fund (NIF), Defence Innovation Accelerator for the North Atlantic (DIANA)



- Ambition = accroître l'attractivité de l'Armée luxembourgeoise en tant qu'employeur, tout en prenant en compte les spécificités de l'Armée au niveau opérationnel et en assurant un environnement de travail adéquat
 - Nouvelles carrières (B1 et A2) et nouvelle campagne de recrutement en cours d'élaboration
 - Étendre l'offre de formation lors de la phase de reconversion
 - Maintenir spécificité militaire pour garantir opérationnalité de l'Armée: régime de travail, discipline et justice militaire
 - Etablir un second service psychologique indépendant et décentralisé hors du Centre militaire de Diekirch
 - Poursuivre la rénovation des infrastructures militaires (Centre militaire de Diekirch, dépôt de munitions au Waldhof, champ de tir au Bleesdall)



- La reconnaissance terrestre demeurera l'activité principale de l'Armée
- Objectif de l'OTAN de mettre en place un bataillon de reconnaissance binational belgo-luxembourgeois de type « médian »
 - Capacité de reconnaissance de combat sur véhicules blindés de type Jaguar et Griffon (<25t), complétés de véhicules blindés légers du type CLRV (<10t) destinée à des fins de défense collective et de gestion de crise
 - Envergure: +/- 750 militaires dont 50% Luxembourgeois
 - Emplacement: Arlon, Diekirch, Marche-en-Famenne et sur le territoire du Luxembourg
 - Alignement au niveau des équipements, de la doctrine et de la formation
 - Capacité opérationnelle initiale visée pour 2030
 - Empreinte importante au Luxembourg
 - Prochaines étapes: lois d'autorisation financière

6. Soutien militaire à l'Ukraine



- Solidarité avec l'Ukraine dans l'exercice de son droit à la légitime défense contre les forces d'invasion russes
- Livraison et soutien militaire dès février 2022
- Différents types de support
 - létal: mitrailleuses, armes anti-char, munitions différents calibres
 - non létal: ambulances, drones, équipement médical, moyens de vision nocturne
- Echange et concertation étroite avec les autorités ukrainiennes
- €70 millions en 2022 et €80 millions en 2023 (équipement et contributions financières)
- Budget disponible grâce à des aménagements budgétaires ou projets décalés dans le temps
- Voie à suivre: continuer soutien pour l'Ukraine en 2024

7. Implication de la commission Défense



- **Priorité: associer étroitement la commission aux dossiers de la Défense**
- **Présenter à la commission les projets importants et favoriser un échange transparent et continu**
 - Loi OMP (opérations de maintien de la paix): présentation trimestrielle des participations à des missions de gestion de crise/OMP
 - Présenter annuellement l'état des lieux du programme LUXEOSys (commission jointe avec commission de l'Exécution budgétaire prévue pour janvier 2024)
 - Faire un point annuel sur les projets d'envergure ayant fait l'objet d'une loi de financement
 - Présenter la nouvelle enveloppe d'objectifs capacitaires attribués au Luxembourg par l'OTAN en fin 2024, début 2025
- **Projets pour 2024**
 - Présentation du plan pour atteindre et maintenir un effort de défense global équivalent à 2% du RNB
 - Projet de loi de financement pour le bataillon binational (véhicules)
 - Projet de loi de financement pour contribuer au projet de l'OTAN de remplacement des aéronefs AWACS
 - Projet de loi 8068 sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel (RICO)
 - Refonte des textes législatifs ayant trait au régime militaire (juridictions militaires, discipline)



2

MOTION

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Dépôt : Diane Adehm

Groupe politique CSV

P2 7880

La Chambre des Députés

- Considérant l'accord salarial entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) du 9 décembre 2022 ainsi que son point 10 libellé comme suit : « Le système d'appréciation sera aboli avec effet au 1er janvier 2023. Toutefois, ce système sera maintenu pour les fonctionnaires stagiaires et les employés de l'État en période d'initiation. (...) » ;
- Considérant le projet de loi N. 7880 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise ;

Invite le Gouvernement

- À respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de l'accord salarial du 9 décembre 2022 en général et de son point 10 en particulier.

D. ADEHM

Georges Mischo

M. HALSBOCK

Nancy Areolt